

## CENTRE TECHNIQUE DE LA FORET COMMUNALE



## GUIDE PRATIQUE POUR LA MISE EN PLACE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES COMITES PAYSANS FORETS



Avril 2011

Ce guide a été réalisé par le CTEC et produit avec l'appui de la Coopération Canadienne (FGSC).







**COMITE PAYSANS FORET (CPF)**

Nous sommes des représentants et intermédiaires de la population locale dans la gestion de leur forêt auprès de la commune, du MINFOF, des concessionnaires des UFA et des ONG par :

- La défense des intérêts de la population locale dans la gestion durable des forêts ;
- L'engagement pour un développement de notre village et une communication accrue sur les activités de gestion forestière au niveau du village ;
- La lutte contre l'exploitation illégale dans notre forêt.

**"Ensemble contribuons à la gouvernance dans la gestion de nos forêts"**

Contactez nous pour vos questions, observations ; idées et soucis.

Coordination du réseau des CPF / Centre Technique de la Forêt Communale : BP 15 107 Yaoundé - Tél : +237 22 20 35 12 - Email : ctf\_cam@yahoo.fr

*Mod le de panneau signalétique des CPF mis en place par le CTFC dans les communes et communautés partenaires*

## PRÉFACE

La loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche, ainsi que les politiques nationales et internationales en matière de gestion forestière, reconnaissent une place de choix à la gestion participative et décentralisée des ressources forestières. Ce système est le cadre idéal pour favoriser la contribution des communautés à la résolution des problématiques liées à la conservation de la biodiversité, aux changements climatiques, et au développement socio-économique.

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) au Cameroun, a alors traduit cette volonté à travers la décision ministérielle N° 1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999 ; fixant les procédures de classement des forêts du domaine forestier permanent de la République du Cameroun ; et qui à son annexe prévoit la nécessité des Comités Paysans Forêts (CPF) autour des forêts du domaine forestier permanent (DFP). Ces comités sont des intermédiaires privilégiés entre l'administration forestières et les populations. Ces comités doivent également être privilégiés par les autres acteurs de la gestion forestière (administration forestière, commune, exploitants forestiers, ONG).

Aujourd'hui plusieurs Comités Paysans Forêts (CPF) ont été créés tant autour des unités forestières d'aménagement (UFA), que des forêts communales (FC). Et il ressort que tous les acteurs (exploitants forestiers (UFA et FC), ONG/associations, administration forestière, etc.) qui interviennent sur cette même question de CPF, travaillent pour la plupart en rangs dispersés ; et parfois avec des approches qui peuvent s'avérer divergentes en termes d'impact.

Ainsi le présent guide pratique, qui est d'ailleurs le produit des différentes contributions de tous ces acteurs réunis par le Centre Technique de la Forêt communale (CTFC) à travers divers ateliers de réflexion, n'a pas pour vocation à servir de référence et à répondre à toutes les attentes, mais il représente la contribution du CTFC sur une démarche harmonisée et méthodique à suivre par les différents acteurs travaillant sur la prise en compte des populations riveraines dans la gouvernance forestière.

En mettant en œuvre la politique forestière et les éléments contenus dans ce guide, il est attendu que les communautés participent efficacement à la gestion durable des ressources forestières et fauniques en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie et de lutte contre la pauvreté en milieu rural. Il est aussi attendu que ce guide puisse contribuer effectivement au processus engagé par le gouvernement dans le cadre de la révision de la loi forestière.

**Bodelaire KEMAJOU**

**Directeur du CTFC.**

## TABLE DE MATIÈRE

<b>Préface</b> .....	<b>3</b>
<b>Table de matière</b> .....	<b>4</b>
<b>Liste des encadrés</b> .....	<b>5</b>
<b>Liste des abréviations</b> .....	<b>6</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>7</b>
<b>Chapitre I : Mise en place des CPF</b> .....	<b>11</b>
Etape 1 : Identification des villages riverains au massif forestier .....	11
Etape 2 : Identification des structures locales existantes pouvant jouer le rôle de CPF.....	15
Etape 3 : Réunion préliminaire de concertation avec toutes les parties prenantes.....	18
Etape 4 : Sensibiliser la population locale et les acteurs clés .....	21
Etape 5 : Préparation des élections / Tenue des élections.....	23
<b>Chapitre II : Accompagnement des CPF</b> .....	<b>26</b>
2.1 Diagnostic des CPF .....	26
2.2 Renforcement des capacités .....	29
2.3 Fonctionnement des CPF .....	32
2.4 Synergie entre les parties prenantes.....	36
<b>Conclusion et recommandation</b> .....	<b>38</b>

## LISTE DES ENCADRES

Encadré n°1 : Création des CPF par secteur (regroupement de villages).....	14
Encadré n°2 : Briefing d'une réflexion menée sur la faisabilité de la valorisation des structures locales.....	16
Encadré n° 3 : Exemple d'une structure locale valorisée comme CPF : le Comité Consultatif de Gestion (CCG) de la commune de Dimako.....	17
Encadré n° 4 : Exemple du plan d'action / chronogramme pour la mise en place des CPF autour de la FC.....	19
Encadré n° 5 : Sensibilisation dans le cas d'un regroupement en secteur CPF.....	22
Encadré n° 6 : Mode électoral mixte.....	25
Encadré n°7 : Synthèse d'un diagnostic du CPF de Lomié 1.....	28
Encadré n° 8 : Démarche de renforcement des capacités des CPF de Pallisco et SFID à l'Est.....	31
Encadré n° 9 : Cas des CPF autour des UFA de Pallisco et partenaires ; Plate forme de concertation.....	35
Encadré n° 10 : Cadre d'échange dans la région de l'Est.....	37

## LISTE DES ABREVIATIONS

CCG :	Comité Consultatif de Gestion
CDV :	Comité de Développement Villageois
CFC :	Cellule de la Foresterie Communale
CGRF :	Comité de Gestion de la Redevance Forestière
CPF :	Comité Paysans Forêts
COVAREF :	Comité de Valorisation des Ressources Fauniques
CTFC :	Centre Technique de la Forêt Communale
DFP :	Domaine Forestier Permanent
ESE :	Etude Socio- Economique
FGSC :	Fonds de Gouvernance de la Société Civile ( <i>Coopération Canadienne</i> )
FC :	Forêt Communale
GIC :	Groupe d'Initiative Commune
MINATD :	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINFI :	Ministère des Finances
MINFOF :	Ministère des Forêts et de la Faune
PERAD :	Organisation pour la Protection de l'Environnement, la Recherche et l'Appui au Développement en Afrique
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PTA :	Plan de Travail Annuel
SFID :	Société Forestière Industrielle de la Doumé
UFA :	Unité Forestière d'Aménagement
WWF :	World Wildlife Fund for Nature

## Introduction

Le concept de Comité Paysans Forêts (CPF) traduit la volonté du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) à promouvoir la participation légale des populations locales à la gestion des forêts et de l'environnement. Cette volonté se manifeste à travers la décision ministérielle N°1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999, fixant les procédures de classement des forêts du domaine forestier permanent de la République du Cameroun. En effet, dans l'annexe de cette décision, il est mentionné que pour rendre concrète la participation de la population locale, des Comités Paysans Forêt sont nécessaires et doivent devenir des interlocuteurs privilégiés de l'administration ; et ce, là où il n'existe pas de structure représentant la communauté et capable de jouer ce rôle. La création de CPF n'est donc indispensable que lorsqu'il n'existe aucun groupement ou comité qui puisse représenter la population locale.

Les CPF ou autres comités villageois sont donc des structures représentatives des populations qui jouent le rôle d'intermédiaire et facilitent le dialogue, la consultation et la négociation entre les villageois d'une part et d'autre part l'administration forestière et tous les autres acteurs de la gestion forestière (la commune, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les organismes de conservation, les exploitants forestiers). Ils doivent assurer la participation des populations à la gestion des ressources naturelles, notamment dans le Domaine Forestier Permanent (DFP) : Unités Forestières d'Aménagement (UFA), forêts domaniales, et Forêts Communales (FC).

### **Les responsabilités et des activités des CPF à l'égard de la population et de la commune sont :**

#### **L'Animation / Sensibilisation**

- *Organiser des séances de discussions avec les villageois*
- *Faire bien connaître la loi forestière et les différentes décisions des autorités concernant la forêt aux populations ;*
- *Vulgariser les plans d'aménagement et protéger la forêt ;*
- *Collecter les préoccupations et suggestions des populations et les transmettre auprès de l'administration forestière et autres structures concernées ;*
- *Rechercher et diffuser les informations utiles concernant l'aménagement forestier*
- *Aider les populations à mieux s'organiser dans la vie associative*

## **L'Information / Formation**

- *Ils sont informés régulièrement par le Responsable local de l'administration forestière, les autorités administratives, les ONG, les exploitants forestiers, etc.*
- *Ils sont responsables d'informer à leur tour les populations*
- *Ils informent l'administration forestière sur les préoccupations des populations villageoises concernant les ressources naturelles, et leurs observations dans la forêt.*

## **La participation à l'élaboration des plans de Surveillance et de contrôle des activités d'aménagement/gestion**

- *Participer à la réalisation des enquêtes socio économiques*
- *Participer aux opérations de délimitation des différentes zones d'utilisation actuelles et potentielles de la forêt*
- *Donner leur avis motivé sur le plan directeur d'aménagement concernant les espaces d'intérêt des populations*
- *Donner leur avis motivé sur le plan d'aménagement et les plans de gestion du massif forestier*
- *Participer à la définition des mesures visant à la protection de l'environnement et de la biodiversité de la forêt*
- *Participer au choix des sites d'implantation des projets industriels et autres dans la zone*
- *Participer à la définition des droits d'usage des populations riveraines, dans les cas où ces dernières ont ces droits.*

## **La participation à la réalisation des travaux en forêt**

- *Participer au suivi de la bonne exécution ou au respect du plan d'aménagement*
- *Identifier les ressources humaines disponibles au niveau des villages*
- *Exécuter ou Organiser la réalisation de certains travaux en forêt*
- *Participer au suivi des travaux de plantation d'arbres en forêt et à l'évaluation technique de ces travaux*
- *Participer aux travaux de délimitation des forêts permanentes (UFA, Parcs, etc.)*

## La Surveillance et le Contrôle

- *Surveiller les limites et informer l'administration forestière locale ;*
- *Surveiller les coupes illégales du bois*
- *Surveiller l'exploitation illégale des PFNL*
- *Surveiller la chasse non autorisée (braconnage)*
- *Surveiller l'exploitation illégale des ressources minières*
- *Surveiller le débordement des limites de la forêt par les populations ou par les exploitants forestiers*
- *Accompagner l'administration forestière locale, lors des missions de répression sur sa demande.*

Le constat général aujourd'hui est que les concessionnaires des UFA sont ceux qui sont plus attentifs au respect des procédures légales en ce qui concerne les CPF. En effet, la grande majorité a déjà entrepris d'appuyer la mise en place des CPF dans les villages riverains à leurs UFA et de les accompagner tant bien que mal, à répondre aux responsabilités qui leur sont assignées.

Au niveau de l'administration forestière, on note bien des prévisions d'activités liées aux CPF dans les PTA 2010 du PSFE : « *Appui au fonctionnement des comités paysans forêts* : 2.2.3.4 Organiser des missions de vérification sur les autres travaux d'aménagement, 2.2.5.3 Suivre la mise en oeuvre des plans d'aménagement ».

Par contre cet engouement est encore récent au niveau des communes impliquées dans la foresterie communale ; et dans certaines, les CPF ont aussi été mis en place avec l'appui du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC).

L'objectif général d'associer les populations à la gestion d'un massif forestier en plus que cela soit imposé par la législation, c'est avant tout, de les responsabiliser par rapport à la valorisation rationnelle des ressources naturelles qui les entourent (faunique, ligneuse et non ligneuse), de les sensibiliser sur l'importance des initiatives locales par rapport à cette valorisation et d'intégrer celles-ci dans les plans d'aménagement forestier, en plus d'éviter les conflits suscités entre les différentes parties riveraines au massif et de partager leurs connaissances sur le milieu forestier.

Pour réussir à cet objectif il faut d'abord une structure représentant la population qui est forte ; en d'autres termes : renforcée, émancipée et stable. Le processus de la mise en place des CPF constitue la base pour un fonctionnement durable du CPF qui garantit l'implication continue de la population locale dans l'aménagement du domaine forestier permanent.

Ce guide nous oriente stratégiquement sur ce processus de la mise en place et d'accompagnement des CPF.

Ainsi pour chaque étape de la mise en place ou pour chaque aspect de l'accompagnement des CPF, il rappelle les objectifs et résultats attendus, les préalables pour une action efficace, la méthode, les problèmes/difficultés/contraintes ; propose des solutions et des astuces ; et présente quelques expériences sous forme d'encadrés.

Le présent guide est un résultat des échanges avec les différents acteurs dont les interventions sont en relation avec les CPF, et des expériences pratiques. Il comprend deux grandes parties :

1. **La mise en place des CPF**, qui explique dans une démarche méthodologique, le rapprochement entre la population locale d'une part, et d'autre part le MINFOF, la commune et tous les autres acteurs, lors de la création des CPF.
2. **L'accompagnement des CPF** qui décrit les éléments clés pour la mobilisation des CPF et les autres acteurs, ainsi que les opportunités de partenariat.

## I. MISE EN PLACE DES CPF

Etape 1 : Identification des villages riverains au massif forestier

Etape 2 : Identification des structures locales existantes pouvant jouer le rôle de CPF

Etape 3 : Réunion préliminaire de concertation avec toutes les parties prenantes

Etape 4 : Sensibilisation de la population locale

Etape 5 : Préparation des élections / Tenue des élections

## II. L'ACCOMPAGNEMENT DES CPF

- Diagnostic des CPF
- Renforcement des capacités
- Fonctionnement des CPF
- Synergies entre les parties prenantes

Ce guide cible des acteurs travaillant en relation avec la gouvernance forestière locale : l'administration du MINFOF, les ONG, les exploitants forestiers, les communes etc. ; mais aussi les CPF eux-mêmes et les communautés locales.

# CHAPITRE I : MISE EN PLACE DES CPF

Conformément aux prescriptions de la décision 1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999, s'il n'y a pas de structure représentative des populations locales autour d'une forêt du domaine forestier permanent en aménagement, l'administration devra susciter la création au niveau de chaque village riverain, d'un comité paysan forêt (CPF), qui sera le porte parole de la population. Ce chapitre décrit les cinq (05) étapes de la mise en place des CPF. C'est une phase qui demande beaucoup d'effort dans la concertation entre le MINFOF et les autres acteurs de la gestion forestière ; et une bonne analyse de l'état de lieu. C'est également une phase assez sensible, c'est ici que devra s'établir un esprit de confiance mutuelle entre les différents acteurs.

## I. MISE EN PLACE DES CPF

Etape 1 : Identification des villages riverains au massif forestier

Etape 2 : Identification des structures locales existantes pouvant jouer le rôle de CPF

Etape 3 : Réunion préliminaire de concertation avec toutes les parties prenantes

Etape 4 : Sensibilisation de la population locale

Etape 5 : Préparation des élections / Tenue des élections

### Etape 1 : Identification des villages riverains au massif forestier

#### Justificatifs /Objectifs :

Cette étape vise à identifier et localiser tous les villages riverains au massif forestier à classer. Dans le meilleur des cas, elle doit se tenir pendant la sensibilisation des autorités administratives et des élites locales lors du classement.

L'identification et la disposition exacte des villages riverains au massif forestier concerné, sont primordiales pour la gestion de celui-ci.

#### Résultats attendus :

- Tous les villages riverains au massif forestier concerné (UFA, FC) sont connus et localisés ;
- Une carte du massif forestier en question avec ses villages riverains est élaborée ;

#### Préalables :

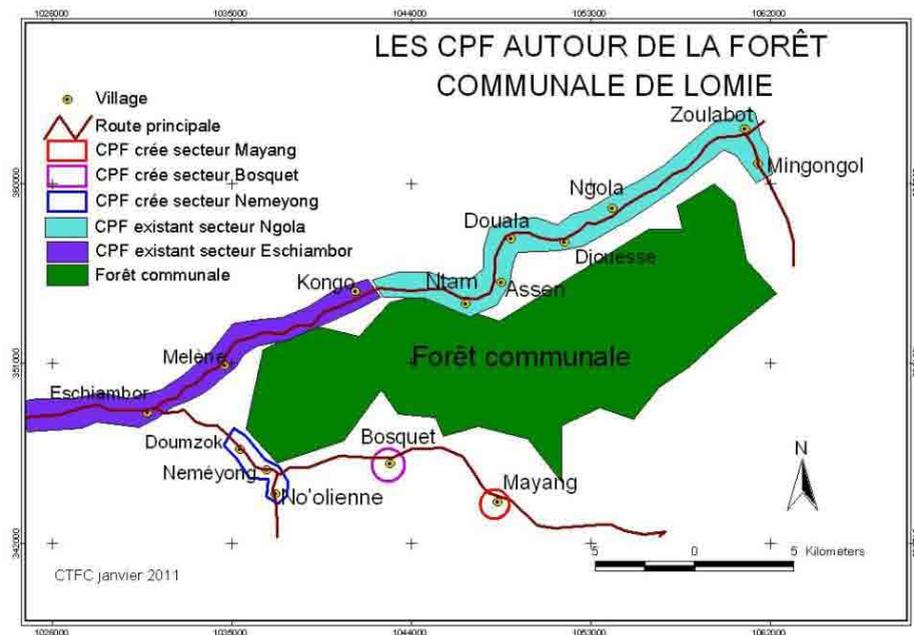
- Existence des documents monographiques de base au niveau des services administratifs ;
- Plan de zonage ;
- Etudes socio-économiques réalisées.

### Acteurs à impliquer:

- MINFOF
- Organisations de la société civile accompagnant techniquement le processus de mise en place des CPF ;
- Commune et MINATD comme facilitateurs.
- Cellule de Foresterie Communale (CFC), pour le cas des forêts communales ;
- Exploitants forestiers en activités dans la zone.

### Méthodes proposées:

- Revue bibliographique : études monographiques, archives municipales, archives au niveau des sous-préfectures, cartes des UFA ou FC et des arrondissements /départements ;
- Echanges avec des experts et/ou acteurs du terrain (forestiers, chef de poste forestier, agents communaux, chefs des villages) ;
- Etude des affinités existantes entre les villages ;
- Actualisation des données par la vérification auprès des acteurs de terrain.



**Carte 1 : Exemple d'identification des villages autour d'une forêt communale**

**Astuces : La vérification des villages riverains pourra se faire plutard lors de la réunion préliminaire de concertation des parties prenantes** (Communes, MINFOF, Concessionnaires des UFA, autorités traditionnelles, autorités administratives, société civile, etc.)

### Problèmes/difficultés/ contraintes rencontrés :

- Multiplication des villages (intérêts politiques) ;
- Confusion entre quartiers, hameaux et villages : En effet, avec la prolifération des villages, il arrive que les populations locales ne sachent plus s'accorder précisément sur ce qui est village ou quartier, ou hameau. Ceci devient alors difficile pour les acteurs externes car la nature des données changent d'une personne à l'autre, en fonction de leurs intérêts respectifs ;
- Villages à cheval entre deux (02) limites administratives et qui reçoit la RFA des 02 communes ;
- Dans certains cas, on trouve encore des pygmées qui n'ont pas de village au sens de la législation.

### Solutions proposées :

- Collecter les données à partir de plusieurs sources : communes, sous-préfecture, concessionnaires, MINFOF, etc.
- Croiser les données, les amender et les valider pendant la réunion de concertation de toutes les parties prenantes (communes, MINATD, MINFOF, chefs de villages, concessionnaires des UFA, ONG locales, etc.) ;
- Prendre appui sur le MINATD pour la clarification des limites administratives ;
- Concertation entre les 02 unités administratives qui versent la RFA dans un même village ;
- Sensibiliser sur la prise en compte des campements pygmées lors de l'identification des villages.

**Encadré n°1 : Création des CPF par secteur (regroupement de villages)**

L'exigence légale (Annexe décision 1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999), voudrait qu'il y ait au sein de chaque village riverain, une structure représentative des communautés pour la gestion de la forêt. Cette mesure est facilement applicable pour les massifs forestiers autour desquels il ya un nombre limité de villages.

Cependant, dans la réalité ce n'est pas toujours le cas. Le nombre de villages riverains autour d'un massif forestier est généralement en moyenne supérieur à 15 villages. Et étant donné les ressources matérielles, humaines et financières, nécessaires pour la mise en place et l'accompagnement d'un CPF, il devient difficile de respecter cette exigence.

Ainsi, face à cette difficulté, la solution jusqu'ici pratiquée sur le terrain, et qui fonctionne bien, est la création des CPF par regroupements de villages (secteur CPF). En général ces villages sont regroupés en fonction de la proximité des uns par rapport aux autres, et en fonction des facteurs socio-culturels, comme : les langues, les traditions, les rites, la compréhension entre des villages, *etc.*

Notons que le regroupement des villages n'est pas non plus une tâche aisée, surtout dans des situations de conflits entre les villages. Il faut ici mettre l'accent sur la sensibilisation, faire preuve de diplomatie, et prendre appui sur l'autorité administrative. Les réunions de sensibilisations par secteurs sont l'occasion de bien observer les potentiels conflits existants ; et de décider de maintenir ou non le découpage préalablement fait.

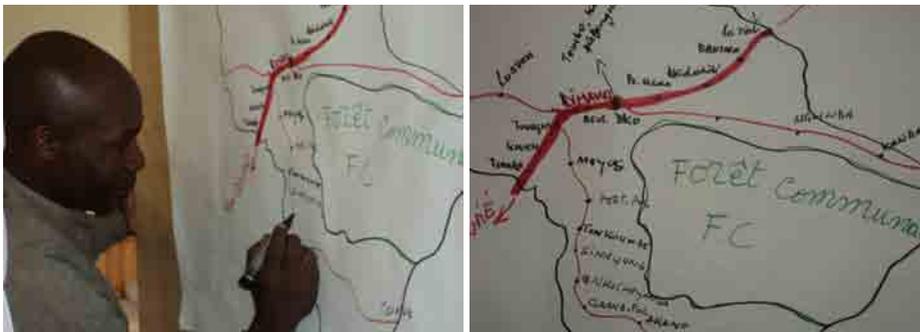


Photo 1 et 2 : Identification des villages riverains

## **Etape 2 : Identification des structures locales existantes pouvant jouer le rôle de CPF**

### **Justificatifs /Objectifs :**

Généralement, il existe déjà dans chaque village, des organisations communautaires. L'exigence légale et le bon sens, voudraient limiter le foisonnement de ces organisations et en même temps optimiser leurs actions pour le développement local. C'est dans cette optique qu'il est recommandé de ne pas créer de CPF supplémentaire si dans le village il existe déjà une structure pouvant jouer ce rôle.

### **Résultats attendus :**

Identifier les organisations communautaires existantes, structurées et fonctionnelles, de sorte à ce qu'on puisse leurs suppléer les objectifs et missions assignés aux CPF.

### **Préalables :**

- Existence des données sur les organisations locales, de sorte à orienter le choix de quelques organisations potentiellement éligibles ;
- Identification de tous les villages concernés (riverains au massif forestier).

### **Acteurs à impliquer:**

- MINFOF (services locaux) ;
- MINATD (services locaux) : sources de données ;
- Communes, à travers les Cellules de Foresterie communale (CFC), pour le cas des forêts communales ;
- Cellules sociales des concessions forestières ;
- Organisations de la société civile accompagnant techniquement le processus de mise en place des CPF ;
- Communes et Chefs de villages, comme facilitateurs.

### **Méthodes proposées:**

- Identifier toutes les organisations de la société civile dans les villages pré-identifiés dans l'étape 1 ci-dessus ;
- Faire un diagnostic simplifié des organisations identifiées (statut, mode de fonctionnement, activités, etc.) ;
- Sélectionner de façon participative l'organisation la plus fédératrice parmi celles qui ont été retenues ;
- Analyser la faisabilité d'un tel transfert de compétences (avantages, inconvénients, risques, opportunités, etc.).

### Problèmes/difficultés/ contraintes rencontrés :

- Il est toujours difficile de trouver des structures locales dont les objectifs et le fonctionnement sont compatibles avec les objectifs et missions confiés aux CPF ;
- Faiblesse généralisée des structures locales existantes : en effet, si une structure a déjà du mal à remplir les missions qu'elle s'est elle-même attribuée, comment saurait-elle le faire si on lui attribue des missions supplémentaires ?

### Solutions proposées :

Décider après analyse participative des organisations existantes, de la mise en place d'un nouveau CPF ou de se limiter à la structure existante.

**Encadré n°2 : Briefing d'une réflexion menée sur la faisabilité de la valorisation des structures locales existantes à l'Est (GIC, associations, COVAREF (Comités de Valorisation des Ressources Fauniques), CCG (Comités Consultatifs de Gestion), CDV (Comités de Développement Villageois), etc.) comme CPF**

Une réflexion analytique a été faite dans le cadre de l'atelier « *d'harmonisation des stratégies d'appui aux CPF d'Août 2010 à Bertoua* » ; ceci en vue d'identifier les avantages /inconvénients, contraintes / opportunités d'utiliser les structures locales existantes comme CPF.

Les différentes structures communautaires identifiées au cours de cet atelier étaient les suivantes : les COVAREF, les Comités consultatif de Gestion, les Comités de gestion de la redevance forestière (CGRF), les organes de gestion des forêts communautaires et les comités de développement villageois (CDV) ;

- Les **Comités Consultatifs de Gestion** peuvent continuer à jouer le rôle de CPF dans les communes où elles sont déjà en place (Dimako et Gari Gombo). Cependant, la compétence d'un CCG se limite à la forêt communale correspondante.

- Les **Comités de gestion de la redevance forestière (CGRF)**, peuvent jouer le rôle de CPF, à condition d'intégrer les aspects de médiation et de gestion participative des ressources ;

- Les **comités de développement villageois** peuvent aussi jouer le rôle de CPF, ce d'autant plus qu'ils regroupent un ensemble de villages.

Par ailleurs avec le nouvel arrêté conjoint N°0520/MINATD/MINFI/MINFOR du 30 juin 2010, qui met en place les **Comités Riverains** pour la gestion des revenus forestiers et fauniques destinés aux communautés villageoises riveraines, il est désormais possible autant que cela se peut de faire d'une pierre deux coups. En effet, afin d'éviter une multitude de structures locales intervenant sur le même sujet, il serait plus efficient de faire en sorte que les CPF et les comités riverains soient une seule structure. La faisabilité de cette option dépend bien sûr du contexte local dans lequel les CPF ont été mis en place ; qui devra privilégier les possibilités de conciliation des missions de ces deux (02) structures.

### **Encadré n° 3 : Exemple d'une structure locale valorisée comme CPF : le Comité Consultatif de Gestion (CCG) de la commune de Dimako**

Le CCG de Dimako a été mis en place depuis 1999.

**Rôles :** Le CCG a pour rôles :

- L'intermédiation entre la population locale et la Mairie ;
- La collecte et la transmission des préoccupations et suggestions des populations locales auprès de la commune ;
- L'observation sur le fonctionnement des activités en forêt ;
- Participation aux travaux en forêt.

**Mandat :** Le mandat des membres du CCG est de 05 ans renouvelable. Cependant, en cas de décès ou de perte d'un membre pour une raison ou une autre, celui-ci ne peut être remplacé avant le prochain mandat.

**Fonctionnement :**

#### **- Membre /Composition**

En principe dans chaque village, il y a un membre du CCG ; soit 23 membres pour les 23 villages de l'arrondissement. Ici il ne s'agit pas seulement des villages riverains à la forêt communale, mais de tous les villages de l'arrondissement.

Par ailleurs le CCG comprend 02 membres femmes, conformément aux textes du CCG qui prévoit une bonne représentation féminine.

#### **- Mode électorale**

Les élections se tiennent à la fin de chaque mandat (chaque 5 ans). Le mandat étant renouvelable, chaque village doit élire son représentant dans le CCG. Les élections dans chaque village sont supervisées par le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, le Chef du village et le Chef supérieur du canton.

#### **- Financement**

Le travail des membres du CCG est bénévole. Cependant lorsqu'ils doivent travailler en forêt pour observer les activités d'exploitation, leur frais de transport leurs sont remboursés par la commune à la fin du mois.

#### **- Réunions**

Il existe ici deux (02) types de réunions :

- Les réunions internes du CCG, qui se tiennent trimestriellement (04 fois par an) ;
- Les réunions entre le CCG et l'exécutif communal (Maire, Secrétaire général et receveur municipal). Celles-ci se tiennent trois (03) fois par an. Lors de ces réunions les membres du CCG sont représentés par secteur. A cet effet, cinq (05) secteurs sont considérés dans l'arrondissement : Savane1, Savane 2, Petit Pôl, Forêt, et Dimako Centre. Par après, un procès verbal des rencontres avec le Maire est diffusé auprès des Conseillers Municipaux.

**N.B :** Il faudrait cependant préciser que la compétence d'un tel comité consultatif de gestion est limitée à la forêt communale en question.

### **Etape 3 : Réunion préliminaire de concertation avec toutes les parties prenantes**

#### **Justificatifs / Objectifs :**

Si l'analyse sur le terrain a montré qu'il n'y a pas de structures locales qui peuvent jouer le rôle du CPF, alors il faudra créer des CPF. La création des CPF doit se faire de façon participative. Il est donc important que tous les acteurs qui interviennent d'une façon ou d'une autre dans ce processus, se retrouvent au début, afin de :

- Tous avoir une même compréhension de la raison d'être des CPF, et de l'approche méthodologique à suivre ;
- Prendre en compte autant que possible, les points de vue de toutes les parties prenantes ;
- Définir clairement les responsabilités de chaque partie prenantes dans le processus de la mise en place et de l'accompagnement des CPF.

#### **Résultats attendus :**

- Toutes les parties sont informées et sensibilisées sur l'importance des CPF et leurs rôles dans la gestion durable des forêts ;
- L'approche méthodologique /chronogramme de la création des CPF est présentée, amendée et validée ;
- La liste des villages riverains est complétée et validée ;
- La proposition de regroupement des villages en secteur est présentée, amendée et validée ;
- Le calendrier de descente dans les villages pour la sensibilisation est arrêté.

#### **Préalables :**

- Une liste potentielle des parties prenantes préalablement identifiées par exemple à partir des études socio-économiques (ESE) ;
- Concertations préalables entre la commune, le MINFOF, le MINATD et éventuellement le(s) concessionnaire(s) des UFA ;
- Le plan d'action de la structure en charge de la création des CPF est bien élaboré ;
- La pré-identification des villages riverains avec une proposition de regroupement doit être déjà faite ;
- Une proposition du calendrier de descente dans les villages pour la sensibilisation doit être préparée.

#### **Acteurs à impliquer :**

MINFOF, Autorités administratives et traditionnelles, Commune (responsables et CFC), concessionnaires des UFA, etc.

#### **Méthodes proposées:**

Invitations /réunions animées par la structure en charge de la création des CPF.

**Astuce :** Cette concertation des parties prenantes sur la mise en place des CPF peut se faire pendant la réunion de sensibilisation des autorités locales et élites lors du classement (3<sup>ème</sup> étape du classement).

**Encadré n° 4 :** Exemple d'un plan d'action / chronogramme pour la mise en place des CPF

ACTIVITES	RESPONSABLE	PERIODE	COUTS	RESULTATS ATTENDUS
Exploitation des documents disponibles	MINFOF, Commune (CFC)			Calendrier de descente dans les villages établi
Réunion de concertation entre les parties prenantes	MINATD, MINFOF, Commune, autorités traditionnelles, commandant ter de Batoumi, commissaire spécial	1 jour		Le plan d'action est présenté et validé par toutes les parties prenantes, les rôles et responsabilités de chaque partie sont définis et la validation du calendrier de la descente dans les villages ainsi que le découpage des villages par secteur
Réunion de sensibilisation dans les villages	MINATD, MINFOF, Commune, autorités traditionnelles, populations	1 jour par village		Les populations sont informées sur les rôles du CPF, son importance, son processus, sa stratégie, les représentants des populations sont désignés
Réunion par secteur	MINATD, MINFOF, Commune, autorités traditionnelles, populations	1 jour par secteur		La sensibilisation répétée, arrêt des dates des élections
Election proprement dite	MINATD, MINFOF, Commune, autorités traditionnelles, populations,	1 jour par secteur		Les membres des CPF sont élus
Suivi de la signature de l'acte de désignation	MINATD, CFC, CPF			Enregistrement des CPF auprès du MINFOF
Elaboration d'un plan d'accompagnement des CPF	MINFOF, CTFC, commune (CFC), CPF, etc.			Plan élaboré

**Problèmes/difficultés/ contraintes rencontrées :**

- Limites budgétaires souvent observées pour l'organisation de la réunion (prise en charge des différentes parties prenantes) ;
- Faible participation des chefs de villages.

**Solutions proposées :**

- Planification des activités dans les PTA du MINFOF, qui prend en compte la mise en place des CPF ;
- Planification des activités de la CFC qui prend en compte la mise en place des CPF (dans le cadre de l'aménagement des FC);
- Inscription des activités de la CFC relatives à la mise en place et à l'accompagnement des CPF, dans le budget communal ; ces activités devant être conduites en collaboration avec les services locaux du MINFOF (DD ou poste forestier) ;
- Les invitations des Chefs de villages peuvent être visées par l'autorité administrative (sous-préfet) et la réception des lettres par les chefs du village doit être assurée.

## Etape 4 : Sensibiliser la population locale et les acteurs clés

### Justificatifs/ Objectifs :

Il est important de bien informer et sensibiliser les populations locales sur la raison d'être des CPF, leur importance, le rôle des CPF dans la gestion forestière et leur rôle à jouer en tant que populations locales dans la mise en place des CPF ; ceci en insistant sur la nature bénévole du travail des CPF. En effet, cette structure représentative des communautés devrait être effectivement représentative de celles-ci, et constituées des personnes compétentes et choisies par les populations elles-mêmes.

### Résultats attendus :

- Les habitants de chaque village connaissent ce qu'est un CPF et comprennent bien son importance ;
- Les populations sont informées et en accord avec le découpage des villages en secteurs ;
- Le rôle de chaque membre du CPF est bien connu ;
- Les communautés apprécient bien les critères de choix et les qualités des membres des CPF ;
- La démarche de mise en place des CPF est connue par les communautés ;
- Un calendrier pour la suite des activités du processus est établi.

### Préalables :

- Concertation de toutes les parties prenantes ;
- Regroupement des villages par secteurs.

### Acteurs à impliquer :

CFC, représentant du Maire, Représentant local du MINFOF, Représentant de l'autorité administrative (sous-préfet), Cellule Sociale, concessionnaires forestiers, ONGs.

### Méthodes proposées:

- Le message de la sensibilisation doit toujours insister sur la prise en compte des minorités ;
- Réunion d'information et de sensibilisation dans chaque village (Cf. annexe 1) ;
- Réunion de sensibilisation dans chaque secteur, avec les représentants de chaque village, le CFC et le représentant local du MINFOF ;
- Chaque réunion devra toujours être documentée d'un compte rendu + liste de présence, ou d'un procès-verbal.

**Problèmes/difficultés/ contraintes rencontrées :**

- Faible mobilisation des populations ;
- Budget limité (Prise en charge des invités en termes de nutrition et transport, etc.) ;
- Risques de malentendu entre élites et communautés/élites locales.

**Solutions proposées :**

- Prendre appui sur les autorités traditionnelles pour faciliter la mobilisation de la population ;
- Planifier l'activité de création des CPF (avec toutes ses étapes) ; et en tenir compte dans la programmation budgétaire.

**Astuces :**

*(1) Pendant la réunion de concertation, responsabiliser les chefs de villages pour la mobilisation de leurs communautés*

*(2) Ne rien cacher en ce moment de sensibilisation, pas de polémiques politiques ; se souvenir que la participation n'est garantie que quand les intérêts de tous sont satisfaits à court et à long termes*

*(3) Le responsable de la sensibilisation doit aussi parler le dialecte local pour que tous les participants puissent suivre facilement la formation ; et n'exclure personne lors de la sensibilisation*

**Encadré n° 5 : Sensibilisation dans le cas d'un regroupement en secteur CPF**

Pour le cas des regroupements de villages au sein d'un CPF, il est important de faire une première sensibilisation au niveau de chaque village. A l'issue de celle-ci, les populations peuvent alors choisir leurs représentants (les futurs candidats du CPF).

Lors de la réunion de sensibilisation par secteur, ce sont en principe ces représentants de villages qui seront présents. Cette seconde réunion de sensibilisation mettra surtout l'accent sur la préparation des élections (critères de choix des membres, mode électoral, etc.).



*Photo 3 : Sensibilisation de la population locale sur le CPF à Batouri*

## **Etape 5 : Préparation des élections / Tenue des élections**

### **Objectif :**

Une fois que les populations ont bien compris l'importance des CPF, et la démarche à suivre pour leur mise en place, ceux-ci peuvent alors être constitués. Il est donc important de bien préparer cette phase, de sorte que le choix du mode électoral (consensus ou élections) et le choix des candidats puissent de se faire de façon responsable et conséquente.

### **Résultats attendus :**

- Le mode électoral est adopté : consensus, élection, ou mixte ;
- La commune et la sous-préfecture sont impliquées dans la planification des élections ;
- Le calendrier des élections est fixé ;
- Les membres des CPF sont élus et/ou choisis.

**Préalables :**

- Bonne information et sensibilisation des communautés ;
- Pour le cas des regroupements en secteurs CPF, les représentants de chaque village qui sont des candidats potentiels pour le CPF doivent avoir été choisis à l'avance (lors de la sensibilisation dans les villages).

**Acteurs à impliquer:**

- Administration locales : MINFOF et MINATD et autorités traditionnelles ; ***pendant la préparation et les élections***
- CFC ou organisation locale en charge de la mise en place des CPF ; ***pendant la préparation ;***
- Commune (CFC et responsables communaux), organisations locales, concessionnaires des UFA, et communautés ; ***pendant les élections.***

**Méthodes proposées:**

- Rencontres individuelles avec les autorités administratives, pour l'adoption du calendrier des élections ;
- Information de toutes les parties prenantes ;
- Tenue des élections ;
- Rédaction d'un procès-verbal des élections.

**Problèmes/difficultés/ contraintes rencontrés :**

- Embarras dans le choix du mode électoral ;
- Choix et implication des élites extérieures comme membre du CPF ;
- Interférences politiques ;
- Conflits sociaux.

**Solutions proposées :**

- Amener les populations à se prononcer sur le mode électoral. Par exemple voter une liste ou un bureau et non des postes de responsabilités ;
- Définir une liste restreinte des potentiels élites ayant souvent contribué au développement du village ;
- Porter un choix par consensus, ou alors les informer suffisamment à l'avance de la date de la tenue des élections ;
- La clarification sur le fait qu'il s'agit d'une activité apolitique doit être bien faite pendant l'étape de la sensibilisation.



**Photo 4 : Les membres d'un CPF élus par la population à Batouri.**

#### **Encadré n° 6 : Mode électoral mixte**

En principe la composition des membres d'un CPF est la suivante (Cf. décision 1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999) :

- Le chef du village ou un représentant des Chefs de village (cas d'un secteur)
- Un membre du Comité de Développement du village
- Un représentant des élites intérieures
- Un représentant des élites extérieures
- Deux représentants des associations de femmes
- Un représentant des planteurs
- Un représentant des jeunes

Il arrive généralement qu'il soit embarrassant dans la pratique, de procéder aux élections pour chaque catégorie de membre. Le mode mixte est alors privilégié dans ce cas. Ainsi le consensus peut être adopté pour les postes de représentants des chefs de villages, des élites intérieures et extérieures. Pour le reste des postes, le mode électoral mixte peut alors prévaloir.

Dans le cas d'un regroupement en secteur CPF, il est conseillé de ne pas rester figé sur le nombre des membres du CPF tel que prescrit dans les textes. Il faudrait plutôt favoriser la représentativité de chaque village ; quitte à avoir au final un peu plus de 08 membres.

Il faut aussi sensibiliser la population sur le fait, que la constitution des CPF intègre aussi des minorités, par exemple des Pygmées.

Le Procès-verbal de l'assemblée générale élective et l'acte de désignation des membres du CPF signés par le Sous-préfet, sont actuellement les seuls documents légaux attestant l'existence d'un CPF.

A cet effet, il est aussi conseillé que les CPF créés /existants et toutes structures jouant le rôle de CPF, se déclarent au niveau des services locaux de l'administration forestière (Chef de poste forestier) qui transmettra le fichier à la Délégation Régionale par voie hiérarchique.

## CHAPITRE II : ACCOMPAGNEMENT DES CPF

Le présent chapitre présente les éléments clés pour le renforcement des capacités des structures jouant le rôle des CPF. Pour le renforcement des capacités de chaque structure il faut une démarche adaptée et participative pour que les CPF restent une entité qui représente la communauté et les particularités locales. L'accompagnement est aussi une phase qui prend du temps et des ressources ; et qui demande un suivi et un appui continu jusqu'à l'atteinte d'une certaine stabilité et autonomie.

### II. L'ACCOMPAGNEMENT DES CPF

- Diagnostic des CPF
- Renforcement des capacités
- Fonctionnement des CPF
- Synergies entre les parties prenantes

L'accompagnement des CPF peut porter sur ceux nouvellement créés et/ou existants. Pour le cas des CPF existants, il est nécessaire au préalable de procéder à un diagnostic simplifié.

#### 2.1 Diagnostic des CPF

##### Objectif :

Le diagnostic des CPF existant est fait dans le but d'estimer les capacités du CPF en question, et de bien cadrer l'accompagnement nécessaire.

##### Résultats attendus :

- La qualité du fonctionnement du CPF est mise en exergue (membres actifs, fréquence des réunions, activités menées, partenaires, matériel, etc.) ;
- Les capacités du CPF sont définies, au regard des activités menées, des compétences des membres et des formations reçues ;
- Les besoins en terme de renforcement des capacités (technique, organisationnel, et matériel) sont identifiés.

##### Préalables :

- Bonne connaissance des CPF existants et de leurs partenaires (Communes, concessionnaires des UFA et/ou organisations d'appui local).

**Astuces :** *Beaucoup d'informations relatives au diagnostic peuvent être recueillies auprès des partenaires (Communes, concessionnaires des UFA et/ou organisations d'appui local).*

### Acteurs :

- MINFOF et MINATD ;
- Communes, organisations d'appui local, et concessionnaires des UFA dans un rôle de facilitation (appui technique et financier) ;
- Les CPF prennent activement part dans l'analyse des besoins.

### Méthodes proposées :

- Rencontre avec les responsables locaux du MINFOF et du MINATD ;
- Rencontre avec les structures ayant contribué à la mise en place des CPF et/ou accompagnant ceux-ci ;
- Séances de travail avec les membres des CPF et réflexion sur leur fonctionnement : membres actifs, fréquence des réunions, statut, règlement intérieur, activités menées, partenaires, matériel ;
- Synthèse et analyse des données.

### Problèmes/difficultés/ contraintes rencontrés :

- La démobilisation des membres des CPF ;
- La non motivation des concessionnaires des UFA à collaborer avec les communes qui sont réputées ne pas souvent tenir leurs engagements ;

### Solutions proposées :

- Renforcer la volonté communale à travers la sensibilisation des responsables et conseillers communaux, sur la nécessité d'un fonctionnement effectif des CPF ;
- Continuer la sensibilisation des membres des CPF et la population locale.

*Un outil privilégié de concertation au niveau local pour la gouvernance forestière.*

**CPF**

**Encadré N°7 : Synthèse d'un diagnostic du CPF de Lomié 1**

Le CPF Lomié 1 est l'un des grands CPF de la zone riveraine des UFA gérées par l'entreprise Pallisco (10 041). Il est situé dans le secteur nord de l'arrondissement de Lomié. Il s'étend sur environ 34 km et est constitué de 10 villages bantous et de 6 villages baka.

**Activités du CPF**

Ce CPF est actif depuis juin 2008 et a mené de nombreuses activités relatives à :

- \* La sensibilisation des communautés ;
- \* L'identification et la mise à disposition de la main d'oeuvre locale : recensement des compétences locales et recrutements.

**Appuis externes**

Les appuis externes du CPF découlent du partenariat avec l'entreprise Pallisco et l'ONG PERAD

**-L'entreprise Pallisco** : Il existe une convention de collaboration qui définit les axes de partenariat:

**a- Revenus fixes:** Suivant la convention de collaboration CPF/RP, 4 réunions ordinaires (2 en interne, 2 entre CPF et Pallisco) sont organisées par an et financées par l'entreprise. Les rencontres extraordinaires du CPF sont également prises en charge par ladite entreprise.

**b- Les fonds supplémentaires** : Ceux-ci proviennent de la participation à la mise à disposition de la main d'oeuvre temporaire pour l'exécution des travaux en forêt.

**NB:** Une autre convention tripartite avait été signée entre le CPF, Pallisco, et la commune, mais celle-ci n'est pas vraiment mise en œuvre.

**-L'ONG PERAD** : apporte l'appui technique à travers le co- financement de Pallisco - WWF/ CAFTN

C'est une ONG locale qui apporte un plus au CPF par le transfert des connaissances à travers des formations financées par Pallisco et d'autres partenaires.

**Fonctionnement****- Organisation interne**

Le bureau du CPF est constitué globalement de 17 membres représentant les villages. Ce bureau est composé d'un noyau de 5 personnes (président, SG, trésorier, 2 commissaires aux comptes) qui gère le CPF (finances et personnes).

Actuellement, le CPF Lomié 1 est entièrement dépendant des financements de l'entreprise Pallisco. Les plans d'actions sont élaborés lors des rencontres ordinaires internes.

Le CPF est doté d'une caisse dans laquelle sont prélevés les fonds pour la réalisation des activités.

**-Plan de financement**

Pour l'instant le CPF Lomié 1 n'a pas encore un plan de financement proprement dit. Le CPF étant très grand, il est prévu de le diviser en trois (03) secteurs; ainsi chaque secteur pourra identifier un microprojet producteur de revenus à mettre en œuvre.

## 2.2 Renforcement des capacités

### Objectif :

Les CPF mis en place sont généralement assez limités en termes de compétences de leurs membres. C'est pourquoi il ne suffit pas de créer des CPF, mais de continuer l'accompagnement à travers la mise en oeuvre d'un programme de renforcement des capacités des membres ; tant sur le plan technique, que matériel ; voire même financier (dans un premier temps).

### Résultats attendus :

- Les membres des CPF disposent des outils leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Les CPF disposent de matériel approprié pour faire leur travail ;

### Préalables :

- Connaissance sur les besoins de renforcement des capacités des CPF

### Acteurs :

- MINFOF
- Communes et organisations d'appui locales ;
- CPF ;
- Concessionnaires des UFA, communes, et partenaires au développement, dans un rôle de facilitation (appui financier et technique).

### Méthodes proposées:

- Rencontre de planification opérationnelle entre tous les acteurs locaux accompagnant les CPF ;
- Préparation des TdR et des modules de formation sur la base du programme de formation arrêté ;
- Le programme de formation peut être exécuté par des organisations ou structures relais : cellules de foresterie communales, organisations d'appui locales ;
- Organisation des ateliers de formation des membres des CPF ;
- Mise en place et application d'un système de suivi post-formation.

### **Problèmes/difficultés/ contraintes rencontrés :**

- Financement limité pour les formations et le suivi ;
- Conventions de collaboration existantes entre les CPF et autres parties (communes et exploitants forestiers) non respectées ;
- Faibles niveau initial des membres des CPF en général ;
- Risque de ne pas s'appropriier ou de ne pas capitaliser les enseignements reçus par les membres des CPF ;
- Difficultés de trouver localement une structure d'appui apte à conduire le renforcement des capacités des CPF.

### **Solutions proposées :**

- Le programme de formation doit être accompagné d'un plan de financement ;
- Toutes les parties engagées dans l'accompagnement des CPF (MINFOF, communes, concessionnaires des UFA, organisations d'appui local, etc.), doivent respecter leurs engagements respectifs ;
- Choix initial des membres, en conformité avec les critères préalablement établis ; en d'autres terme un choix objectif des membres des CPF.

#### **Astuces :**

**1. Un programme de formation accompagné d'un budget précisant les potentiels sources de financement peut déjà être préparé et soumis à l'avance aux potentiels partenaires financiers ;**

**2. Les potentiels partenaires financiers sont : la commune, le MINFOF, les concessionnaires des UFA, les organisations de la société civile, etc.**

**3. Etre préparé à accepter la déception chez certains Maires qui ne voient pas et n'appuient pas l'initiative soit par manque de volonté politique, social, financière et autres**

**Encadré N° 8 : Démarche de renforcement des capacités des CPF autour des UFA : 10041, 10042, 10044, 10039, 10030 et 10031 (Pallisco) et UFA 10 056, 10 054 et la 10 038 (SFID) ; dans la région de l'Est- Cameroun**

L'Organisation pour la Protection de l'Environnement, la Recherche et l'Appui au Développement en Afrique (PERAD), une association de droits camerounaise basée à Lomié, dans le cadre de la mise en oeuvre de son 1<sup>er</sup> objectif, encadre les 09 CPF créés autour des UFA de Pallisco (UFA 10041, 10042, 10044, 10039, 10030 et 10031). Le même travail est fait avec les 13 CPF créés autour des UFA de la SFID de Mbang (11 CPF autour des UFA 10 056, 10 054 ; et 02 CPF autour de la 10 038). Tout ce travail est fait dans le cadre des partenariats tripartites : WWF/ CAFTN - Pallisco - PERAD ; et WWF/ CAFTN - SFID - PERAD.

Il s'agit pour le PERAD dans le cadre de ce partenariat, de faire des populations locales et autochtones des forêts, des véritables partenaires pour la gestion durable et la sauvegarde du patrimoine forestier ; et aussi de réduire la dépendance des CPF vis-à-vis des exploitants forestiers. Il s'agit spécifiquement de :

- Amener les CPF à connaître les fondements d'une vie associative harmonieuse
- Amener les CPF à maîtriser leurs missions;
- Doter les CPF des aptitudes en techniques de négociation, mobilisation et gestion financière, prévention et gestion des conflits;
- Former et sensibiliser les CPF en matière de bonne gouvernance;
- Former les CPF en planification, mise en oeuvre et suivi/évaluation des petits projets
- Renforcer leurs capacités dans les techniques de cartographie forestière et des terroirs;
- Identifier les potentielles sources locales de financement des CPF.

Toutes ces formations contribueront certainement à rendre les membres des CPF aptes à remplir effectivement leurs missions, et d'être de réelles interfaces entre les populations et toutes les autres parties prenantes de la gestion forestière.



*Photo 5 : Formation des membres des CPF*

### **2.3 Fonctionnement des CPF**

#### **Objectif/justificatifs :**

Les CPF mis en place tout comme tout groupe, devrait s'organiser à l'interne pour avoir un fonctionnement effectif. Cela suppose une bonne définition du cadre organisationnel du groupe, une bonne planification et des possibilités de financement certaines.

#### **Résultats attendus :**

- Les CPF sont régis par un règlement intérieur adopté et mis en application par tous ;
- Les CPF se réunissent en une fréquence régulière
- Les CPF mènent des activités conformément à la planification préalablement établie ;
- Les CPF ont des sources de revenus fiables et stables :
  - Autofinancement par des prestations de services et des activités génératrices de revenus
  - Subventions des activités génératrices de revenus par : les communes, le MINFOF, les concessionnaires des UFA, autres organisations de la société civile, etc.

De façon générale, la nature de ces activités (prestations de service et AGR), doit être liée à l'aménagement forestier ; ceci afin d'éviter de voir les CPF dévier de leur mission principale en relation avec l'aménagement forestier.

- Les communautés membres du CPF bénéficient de l'existence des CPF de manière perceptible et appuient les CPF en retour ;
- La notion de gestion durable des ressources forestières et fauniques est perceptible au sein de la communauté ;
- Les CPF sont enregistrés au sein des services du MINFOF.

### **Préalables :**

- Les statuts et règlement intérieur des CPF doivent être élaborés et validés ;
- Les CPF doivent élaborés leur plan d'action annuel.

### **Acteurs :**

- MINFOF et MINATD ;
- Communes (responsables et CFC), organisations d'appui local, et concessionnaires des UFA dans un rôle de facilitation ;
- CPF et communautés.

### **Problèmes/difficultés/ contraintes rencontrés :**

- Non clarification du statut juridique des CPF ;
- Non existence des textes (statuts et règlement intérieur) régissant le fonctionnement des CPF ;
- Inexistence des plans de financement des CPF ;
- Dépendance financière des CPF vis-à-vis des concessionnaires des UFA, ou autres structures ayant financé leur mise en place ;
- Risque pour le CPF de ne pas pouvoir jouer son rôle de contre poids dans l'exploitation, car dépendant financièrement des exploitants forestiers ;
- Manque d'intérêt et d'initiative de la part de la commune et autres acteurs pour l'accompagnement des CPF ;
- Les CPF ne disposent pas des documents de travail : loi forestière et textes légaux, plans d'aménagement, plans de développement communaux, documents relatifs à la RFA, etc.
- Membres des CPF incapables de s'approprier le travail à faire (CPF inactifs) ;
- Risques de conflits et de clivage dans les villages.

**Solutions proposées :**

- Bonne sensibilisation initiale des populations locales ;
- Choix objectif des membres des CPF, basé sur les critères de qualité ;
- Accompagnement post-élection des CPF : Elaboration et mise en application des textes ;
- Dotation des CPF de tous les documents de travail (textes de loi, plan d'aménagement, etc.) ;
- programme de renforcement des capacités ; appui financier avec en perspective l'autofinancement des CPF, etc.
- Existence d'une convention de collaboration fonctionnelle, entre la commune et le CPF (Cf. modèle type en annexe 2), ou entre le concessionnaire et le CPF ;
- Accompagnement continu et suivi des CPF par le CFC lors de la phase de la stabilisation du CPF ;
- Sensibilisation de la commune sur sa responsabilité d'une contribution permanente au fonctionnement des CPF (Arrêté conjoint 0520) ;
- Suivi de l'évolution du CPF et adaptation des formations à leurs besoins ; avec une approche participative qui permet que l'organisation reflète vraiment le caractère de la localité (p.ex. lors de l'élaboration du règlement intérieur) ;
- Enregistrement des CPF au sein des services du MINFOF ;
- La mise en place des conventions de collaboration entre les CPF et le MINFOF comme le prévoit l'annexe de la décision 1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999.



**Photo 6 : Elaboration du Plan d'action par les membres du CPF**

**Encadré n° 9 : Cas des CPF autour des UFA de Pallisco et partenaires ; Plate forme de concertation**

Pour faciliter l'opérationnalisation des CPF, la Pallisco a initié une plate forme de concertation constituée des acteurs suivants : CPF, Comités de suivi, villages, communes, peuples autochtones.

Les CPF sont alors organisés tel qu'il suit :

**1. Attributions statutaires**

- Surveillance du massif forestier
- Information et sensibilisation des communautés sur la loi forestière, les plans d'aménagement

**2. Rôles dans la plateforme de concertation PALLISCO-CIFM**

- Implication dans les recrutements des riverains pour les travaux d'aménagement forestier ;
- Implication dans la prévention et la gestion des conflits
- Implication dans l'identification, la mise en oeuvre et le suivi des projets financés par l'entreprise
- Sensibilisation des communautés sur la politique sociale de l'entreprise

**3. Moyens de fonctionnement**

- Revenus de la sous-traitance de travaux forestiers
- Eventuels dons

**4. Appui au fonctionnement des CPF**

Pour leur fonctionnement, les CPF bénéficient de :

- Matériel de bureau
- Revenus issus de la mise à disposition de la main d'oeuvre
- Appui financier et logistique de déplacement
- Renforcement des capacités (formations diverses).

## 2.4 Synergie entre les parties prenantes

### Objectifs / Justificatifs :

Plusieurs acteurs interviennent autour des CPF (MINFOF, communes, concessionnaires des UFA, organisations de la société civile). Il est important que ceux-ci puissent opérer en synergie et/ou de façon complémentaire. En effet cela permettrait de moins saturer ces CPF qui ont pour la plupart des capacités d'imprégnation assez limitées. Ainsi ils pourront mieux s'approprier le processus d'une part, et d'autre part cela permettrait une utilisation rationnelle et efficace des ressources qui sont déjà limitées.

Par ailleurs, il serait aussi intéressant que les CPF existants au sein d'un arrondissement puissent s'organiser entre-eux au sein d'une association. Ceci leur permettrait d'agir stratégiquement au sein de la commune et de façon opérationnelle au niveau des villages.

### Résultats attendus :

- Les informations sont partagées entre les différents acteurs (activités menées, expériences et acquis, difficultés rencontrées, propositions de solutions, etc.)
- Des partenariats existent entre différents acteurs, dans le cadre desquels les responsabilités pour l'accompagnement des CPF sont partagées
- Certaines activités sont menées de concert par plusieurs acteurs ;
- Une association/réseau des CPF est créée et fonctionne dans chaque arrondissement ;
- Le MINFOF est l'acteur central de tout le processus.

### Préalables :

- Recenser les différents acteurs intervenants en relation avec les CPF ;
- Recenser tous les CPF existants au sein d'un arrondissement ;
- Tous les acteurs qui interviennent dans une zone donnée se connaissent ;
- Existence d'un cadre d'échange entre les acteurs d'une zone/région.

### Acteurs :

MINFOF, communes, concessionnaires des UFA, organisations de la société civile, CPF, etc.

**Méthodes proposées:**

Un cadre d'échange fonctionnel permet la connexion de tous les acteurs

**Problèmes/difficultés/ contraintes rencontrés :**

- Divergence des motivations, objectifs et intérêts des différents acteurs ;
- Manque de confiance entre les acteurs ;
- Désintéressement des agents des services locaux de l'administration forestière.

**Solutions proposées :**

- Renforcer la familiarité entre les acteurs au sein d'un cadre d'échange.

**Encadré n° 10 : Cadre d'échange dans la région de l'Est**

En Août 2010, le CTFC a organisé un atelier sur l'harmonisation des stratégies d'appui aux CPF. Cet atelier a réuni toutes les catégories d'acteurs intervenants sur la question des CPF dans la région de l'EST : le MINFOF (central et régional), les concessionnaires des UFA, les communes (maires et CFC), les organisations de la société civile, et les CPF.

L'une des résolutions fortes de cet atelier a été que les différents acteurs restent désormais connectés au sein d'un cadre d'échange.

On note déjà quelques avancées dans cette démarche : En effet, en cas de besoins les informations sur la question des CPF circulent entre certains concessionnaires des UFA, le CTFC et le MINFOF. Les moyens de communication généralement utilisés sont l'internet et le téléphone. L'on pourrait aussi valoriser, les radios locales et nationales pour permettre que les informations atteignent les membres des CPF lorsqu'on le souhaite. Ainsi, un répertoire des CPF de la région de l'Est est en cours de constitution ; le programme de renforcement des capacités des CPF tient compte des réalisations des uns et des autres.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le Gouvernement du Cameroun, à travers son Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) a traduit sa volonté de renforcer la participation locale à la gestion forestière par la décision ministérielle N° 1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999 ; fixant les procédures de classement des forêts du domaine forestier permanent de la République du Cameroun ; et qui à son annexe prévoit la nécessité des Comités Paysans Forêts(CPF) autour des forêts du domaine forestier permanent.

Le présent guide pratique de mise en place et d'accompagnement des CPF, se veut un instrument qui donne une démarche d'ensemble à privilégier par tous les acteurs qui contribuent d'une façon ou d'une autre à la gouvernance forestière locale. Ce guide est le produit des différentes contributions de tous ces acteurs ; et intègre aux dispositions légales, des expériences de terrain intéressantes, qui pourrait être capitalisées et valorisées dans la nouvelle formulation de la législation forestière.

Ce guide décrit de manière méthodique chaque étape de la mise en place et de l'accompagnement des CPF ; il oriente stratégiquement sur ce processus. Ainsi, pour chaque étape de la mise en place ou pour chaque aspect de l'accompagnement des CPF, le guide rappelle les objectifs et résultats attendus, les préalables pour une action efficace, la méthode, les problèmes/difficultés/contraintes ; il propose des solutions et des astuces ; et il présente quelques expériences et/ou spécificités sous forme d'encadrés.

Ainsi les points clés qui se dégagent du chapitre sur la mise en place des CPF sont :

- La prise en compte de l'existant : situation réelle dans les villages et interférences ;
- La concertation entre tous les acteurs ;
- La pertinence de la mise en place des CPF par secteur ;
- Une bonne sensibilisation de la population locale : en effet, le constat est qu'une bonne partie des dysfonctionnements observés au sein des CPF est dû à une sensibilisation insuffisante et inappropriée des concernées ; notamment sur la mission d'un CPF et les rôles et responsabilités des membres.
- La nécessité d'un enregistrement des CPF auprès du MINFOF et du MINATD : Ceci viendra résoudre à la fois la question de reconnaissance des CPF, et par la même occasion permettre au MINFOF d'avoir un répertoire et donc un meilleur contrôle et suivi des CPF.

Pour ce qui est de l'accompagnement des CPF, le défi à relever avec les Mairies et les acteurs divers, est de faire de ces comités des structures pérennes et financièrement stables et autonomes. En effet, la gestion forestière participative et décentralisée au niveau des communautés, reste encore un grand défi à relever au Cameroun. Si d'un côté la contribution des communautés est potentiellement pertinente, de l'autre côté ces communautés demandent encore à être renforcées sur les plans organisationnel, matériel et financier, pour qu'elles puissent vraiment s'approprier le processus.

A cet effet, les propositions qui ressortent de ce document sont :

- De renforcer les capacités organisationnelles, techniques et matérielles des CPF ;
- D'harmoniser stratégiquement le plan de renforcement des capacités de ces CPF, avec tous les différents acteurs : MINFOF, communes, exploitants forestiers et autres partenaires de développement ;
- De prendre des mesures de financement du fonctionnement des CPF par l'Etat : conciliation des CPF avec les comités riverains (selon l'arrêté conjoint 0520/MINATD/MINEFI/MINFOF du 30 juin 2010), qui ont déjà des frais de fonctionnement ; et autres possibilités ;
- D'amener les CPF à conduire des prestations ou des activités génératrices de revenus dans le cadre de l'aménagement forestier ; revenus destinés essentiellement à subvenir aux besoins de fonctionnement du CPF.
- De mettre en place des conventions de collaboration effectives entre les CPF et le MINFOF ; et même avec les autres acteurs comme la commune ;
- D'amener les CPF à s'organiser au sein d'une association ou réseau communale : en effet, un tel regroupement permettra aux CPF de mieux s'organiser entre eux afin d'adresser les questions d'aménagement forestiers au sein de leur arrondissement d'appartenance.

Toutes les solutions proposées dans le cadre de ce document ne pourront être viables que si chaque acteurs prend réellement conscience de son rôle à jouer dans le processus de mise en place et d'accompagnement des CPF ; notamment le MINFOF en tant que la tutelle de la gestion forestière et les communes en tant que collectivité territoriale décentralisée, responsable de ses communautés.



*Photo 7 : Un comité paysans forêt à Batouri.*

**Annexe 1 : Guide simplifié de sensibilisation des populations locales sur les CPF**

Thèmes	Questions	Explications
<b>ACTEURS DE LA FORET</b>	Quels sont les gens qui interviennent dans cette forêt ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Etat à travers différentes administrations (MINFOF, MINEP, MINATD, MINDAF, MINADER, MINEPIA, etc.)</li> <li>• La recherche (Universités, étudiants, etc.)</li> <li>• Les communes</li> <li>• Les Exploitants forestiers (ALPICAM, SEFAC, Pallisco, SFIL, SFID, etc.)</li> <li>• Les Safaris/Guides de chasse</li> <li>• Les exploitants miniers</li> <li>• Les ONG locales, régionales, nationales et internationales</li> <li>• Les populations locales et autochtones (Bantou, Baka, etc.)</li> </ul>
<b>ORGANISATION DE CES ACTEURS</b>	Comment sont-ils organisés ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeurs, employés, Chefs chantier, Chef du personnel, Chefs de poste, Conservateurs, etc.</li> <li>• Cependant, ce genre d'organisation n'existe pas au niveau des populations locales et autochtones, c'est pourquoi le gouvernement a signé la Décision 1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999</li> </ul>
<b>CADRE REGLEMENTAIRE</b>	Quelle est la loi qui nous permet de parler des CPF ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision 1354/D/MINEF/CAB du 26 Novembre 1999 fixant procédures de classement des forêts du domaine national forestier permanent du Cameroun</li> <li>• Politique gouvernementale mise en oeuvre par l'administration locale (sous préfet, services techniques)</li> </ul>
	Comité, c'est quoi?	Groupe de personnes choisies dans une assemblée, dans une communauté, un village pour examiner ou s'occuper d'une affaire ou d'une situation précise.

Thèmes	Questions	Explications
	Comité Paysan Forêt, c'est quoi ?	Groupe de villageois choisis par les membres de leurs communautés pour s'occuper des rapports entre les populations de ce village et les autres acteurs dans le domaine des forêts.
<b>DEFINITIONS DES TERMES</b>	Le comité paysan forêt n'est pas quoi ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des salariés de la commune ou des concessionnaires des UFA, ou du MINFOF</li> <li>• La police forestière</li> <li>• Un groupe à but lucratif</li> <li>• Etc.</li> </ul>
	Qui est responsable de la mise en place des CPF ?	C'est l'Administration publique (MINFOF, MINATD) qui est appelée à aider les populations à mettre en place les CPF.
	Rôles de la commune ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution financière à la mise en place</li> <li>• Renforcement des capacités des CPF</li> <li>• Collaboration avec les autres acteurs pour la bonne marche des CPF</li> </ul>
<b>Acteurs concernés dans la mise en place des CPF/ Rôles</b>	Rôles des concessionnaires des UFA ?	Contribution financière à la mise en place et renforcement des capacités des CPF
	Rôles des ONGs Associations ?	Facilitation du processus de mise en place et d'accompagnement des CPF
	Rôles des autorités traditionnelles	Mobilisation des populations
	Rôles des populations locales	Coopération avec tous les acteurs engagés dans le processus

Thèmes	Questions	Explications
<p><b>ROLE ET IMPORTANCE DU CPF</b></p>	<p>Le CPF sert à quoi ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favorise le dialogue, la concertation et les discussions entre les populations et les acteurs de la Forêt : Administration, sociétés forestières, Safaris, Commune, ONG, Bailleurs de Fonds, etc.</li> <li>• Favorise les consultations entre les populations elles-mêmes</li> </ul>
	<p>Importance des CPF ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intérêt des populations locales pris en compte</li> <li>• Responsabilités accrues des communautés quant à la gestion des ressources naturelles</li> <li>• Opportunités de valorisation des connaissances et pratiques locales</li> <li>• Fait de la gestion forestière une gestion durable, du fait de son caractère socio-économique et écologique</li> </ul>
<p><b>MISSIONS DU CPF</b></p>	<p>Quelles sont les missions du CPF ?</p>	<p>Donner son avis consultatif motivé aux différents dossiers issus des populations ou de l'administration et concernant la gestion forestière.</p>

Thèmes	Questions	Explications
<p><b>ACTIVITES DU CPF</b></p>	<p>Quel est le travail d'un CPF ?</p>	<p><b>Animation /sensibilisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· organiser des séances de discussions avec les villageois</li> <li>· faire bien connaître la Loi forestière et les différentes décisions des autorités concernant la forêt aux populations</li> <li>· vulgariser les plans d'aménagement et protéger la forêt</li> <li>· collecter les préoccupations et suggestions des populations et les transmettre à l'administration forestière et autres structures concernées</li> <li>· rechercher et diffuser les informations utiles concernant l'aménagement forestier</li> <li>· aider les populations à s'organiser</li> </ul> <p><b>Information /formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Ils sont informés régulièrement par les Responsables locaux de l'administration forestière, les autorités administratives, les ONG, les exploitants forestiers, etc.</li> <li>· Ils sont responsables d'informer à leur tour les populations</li> <li>· Ils informent l'administration forestière sur les préoccupations des populations villageoises concernant les ressources naturelles, et leurs observations dans la forêt</li> </ul> <p><b>Participation à l'élaboration des plans Surveillance et contrôle des Activités d'aménagement/gestion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· participer à la réalisation des enquêtes socio économiques</li> <li>· participer aux opérations de délimitation des différentes zones d'utilisation actuelles et potentielles de forêt</li> <li>· donner leur avis motivé sur le plan directeur d'aménagement concernant les espaces d'intérêt des populations</li> <li>· donner leur avis motivé sur le plan d'aménagement et les plans de gestion du massif forestier</li> <li>· participer à la définition des mesures visant à la protection de l'environnement et à la préservation de la biodiversité de la forêt</li> <li>· participer au choix des sites d'implantation des projets industriels et autres dans la zone</li> <li>· participer à la définition des droits d'usage des populations riveraines</li> </ul>

Thèmes	Questions	Explications
		<p><b>Participation à la réalisation des travaux en forêt</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· participer au suivi de la bonne exécution ou au respect du plan d'aménagement</li> <li>· Identifier les ressources humaines disponibles au niveau des villages</li> <li>· Exécuter ou Organiser la réalisation de certains travaux de forêt</li> <li>· participer au suivi des travaux de plantation d'arbres en forêt et à l'évaluation technique de ces travaux</li> <li>· participer aux travaux de délimitation des forêts permanentes (UFA, Parcs, etc.)</li> </ul> <p><b>Surveillance et contrôle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· surveiller les limites (internes et externes) de la forêt, et informer le poste forestier</li> <li>· surveiller les coupes illégales du bois</li> <li>· surveiller la collecte illégale des PFNL</li> <li>· surveiller la chasse non autorisée (braconnage)</li> <li>· surveiller l'exploitation illégale des ressources minières</li> <li>· surveiller le débordement des limites par les populations ou par les exploitants forestiers</li> <li>· accompagner le responsable local de l'administration forestière, lors des missions de répression sur sa demande</li> </ul>
<p><b>COMPOSITION D'UN CPF</b></p>	<p>Quelle est la composition d'un CPF ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le représentant des chefs des villages</li> <li>- un membre du comité de développement du secteur</li> <li>- un représentant de l'élite intérieure</li> <li>- un représentant de l'élite extérieure</li> <li>- Deux (2) représentants des associations des femmes</li> <li>- Un représentant des planteurs</li> <li>- Un représentant des jeunes</li> <li>- Un représentant des minorités (Baka)</li> </ul>

Thèmes	Questions	Explications
<b>ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CPF</b>	<p>Comment marchent ou fonctionnent les CPF ?</p> <p>Quelles peuvent être les sources de financement des CPF ?</p>	<p>Comme toute autre association ou groupe, le CPF est autonome et ses membres s'entendent entre-eux, et mettent en place un dispositif organisationnel et fonctionnel (bureau, réunions, Assemblée générale, activités, mode de prise des décisions, moyens matériels et financiers, etc.) régit par des textes (règlement intérieur)</p> <p>- Ressources propres : Cotisations des membres, travaux d'aménagement forestiers ou autres prestations, activités génératrices de revenus (PFNL, élevage, etc.)</p> <p>- Appuis externes : Commune, concessionnaires des UFA, ONG/Associations, etc.</p>
<b>CONDITIONS POUR ETRE ELECTEUR</b>	Qui peuvent choisir les membres des CPF ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Etre d'un des villages du secteur</li> <li>· Etre habitant de ce village / secteur</li> <li>· Etre originaire du village.</li> </ul>
<b>CONDITIONS POUR ETRE ELIGIBLE</b>	Quels caractères pour les membres des CPF ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Volontaire</li> <li>- Engagement pour l'intérêt de la communauté</li> <li>- Honnêteté/Bonne moralité</li> <li>- Dynamique/Actif/ Vaillant / Fort</li> <li>- Esprit d'initiative</li> <li>- Disponibilité</li> <li>- Capacité de lire et écrire</li> <li>- Présence au village</li> <li>- Neutre, impartial</li> <li>- Esprit de service et de responsabilité</li> <li>- Patience, Tolérance</li> <li>- Respectueux</li> <li>- Eprit de compte rendu/information</li> <li>- Capacité de communiquer</li> <li>- Etre accepté dans la communauté</li> </ul>
<b>TRAITEMENT DES MEMBRES DES CPF</b>	Qui va payer le travail des membres des CPF ?	<p>Les membres d'un CPF ne sont pas des employés de l'Administration, de la commune, d'une société, ou d'une ONG.</p> <p>Ses membres sont traités selon les dispositions des textes adoptés par les membres eux-mêmes en assemblée générale (statut et règlement intérieur) ; qui décide aussi de la provenance des moyens, et de leur stratégie de mobilisation des ressources matérielles et financières.</p>

Thèmes	Questions	Explications
<b>CONSTITUTION DU COLLEGE ELECTORAL</b>	Quand choisir les personnes devant aller procéder à l'élection des membres du CPF de notre secteur ?	<p><i>Pour mettre en place le CPF de ce secteur;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· chaque village désigne ses représentants aux élections des membres ;</li> <li>· ces représentants sont électeurs et éligibles</li> <li>· Cette désignation peut commencer à tenir compte de la composition du CPF car ces personnes sont comme un petit CPF local.</li> <li>· Le nombre total de personnes à désigner par village est de 8 à 10</li> <li>· Parmi ces personnes, la répartition se fait en fonction du poids démographique de chaque composante sociale (Baka, Bangando, hommes, femmes, jeunes, adultes, planteurs, etc.)</li> <li>· Eviter autant que possible trop de cumul (COVAREF, GGRFA, etc.)</li> <li>· Tenir compte des critères</li> </ul>
<b>DATE DE MISE EN PLACE DU CPF</b>	Quand donc irons-nous choisir les membres des CPF ?	Retenir une période et arrêter la date exacte après consultation des autorités sur leur calendrier et disponibilité
<b>LIEU ET HEURE DE MISE PLACE</b>	Ce sera où ?	Les élections se déroulent dans le village principal du secteur.
<b>PARTICIPANTS</b>	Qui seront présents aux élections ?	Sous Préfet, Maire, Commandant de brigade, administration forestière locale, concessionnaires des UFA, ONG/Associations locales, Chefs traditionnels, Délégués choisis par les membres des communautés, représentants des autres structures communautaires locales (GIC Forêts communautaires, COVAREF, GGRFA, etc.).
<b>SIGNATURE DES PROCES VERBAUX</b>	Comment s'assurer que les gens qui seront là sont ceux que nous avons choisis ?	Elaborer un procès verbal signés de tous, de la réunion qui désigne les représentants ( et pour toutes les réunions d'ailleurs)

## Annexe 2 : Modèle type de convention de collaboration entre une commune et un CPF

### Convention de collaboration en vue de la mise en oeuvre du plan d'aménagement de la forêt communale de

Entre la Commune de ci-après dénommée « la commune »

Représentée par Mr ., Maire de la commune

Et le Comité Paysan Forêt de XXX, constitué des villages ., ci-après dénommée « le CPF XXX »

Représenté par Mr ., Président du CPF.

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1: Mission des CPF

Conformément à l'annexe de la décision ministérielle N°1354/D/MINEF/CAB, du 26 novembre 1999, le CPF a pour mission dans sa zone d'intervention :

- L'information des communautés riveraines sur les questions de gestion forestière durable ;
- L'animation et la sensibilisation des communautés riveraines sur toutes les questions les concernant et en relation avec la forêt ;
- La participation à l'élaboration des plans de gestion forestière ;
- La participation à l'exécution des travaux en forêt ;
- L'appui à la surveillance et au contrôle des massifs forestiers.

#### Article 2: Engagements du CPF

- Informer et sensibiliser les populations sur la Loi forestière, les problèmes de gestion forestière durable ainsi que sur la politique sociale de la commune envers les populations riveraines ;
- Participer et faire participer les populations à la gestion des ressources naturelles, à l'élaboration des plans de gestion forestière et à l'exécution des travaux en forêt en fournissant la main d'oeuvre locale rémunérée ;
- Constater et dénoncer toute activité illégale (coupe de bois, braconnage, défrichement anarchique dans les UFA, prélèvement illégal de produits spéciaux, etc.) s'opérant dans la forêt ;
- oeuvrer de concert avec la commune et éventuellement le concessionnaire, pour faciliter la négociation dans la prévention et la gestion des différents conflits pouvant survenir avec les populations riveraines ;
- Agir de manière loyale.

### Article 3 : Engagements de la commune

- Communiquer aux parties prenantes locales concernées (comité riverains, populations riveraines (CPF), comité communal) les montants par village et la disponibilité des fonds correspondant à la tranche de la RFA et/ou des revenus issus de la forêt communale, réservés aux populations riveraines ;
- Reconnaître les CPF comme instance locale (au niveau des villages) de concertation et de discussion sur les problèmes de gestion forestière durable (gouvernance forestière) ;
- Encourager et entretenir la concertation entre les CPF, et les autres comités (comités de développement villageois, comité communal, comités riverains, etc.) pour l'identification des besoins en développement et l'élaboration d'un plan de développement local (par village) ;
- Mettre à la disposition des CPF, les grandes informations émanant du comité communal ;
- oeuvrer de concert avec les concessionnaires des UFA et autres partenaires, pour faciliter le fonctionnement des CPF dans leur zone d'action respective (insertion du CPF dans les mécanismes de concertation et sensibilisation des populations) ;
- Contribuer au bon fonctionnement des CPF afin de leur permettre d'accomplir entièrement leurs missions, notamment par la mise à disposition des infrastructures pour l'organisation des rencontres et tout autre appui (matériel, financier, etc.) disponible ;
- Assurer le renforcement des capacités du CPF à travers la cellule de foresterie communale ;
- Apporter une assistance technique au CPF à travers la cellule de forêt communale (CFC).

### Article 4 : Modalités de collaboration

Pour maintenir une concertation permanente, les deux parties conviennent de se rencontrer périodiquement :

- Lors des réunions ordinaires du CPF, auxquelles au moins un représentant de la commune, notamment la CFC, devra être présent.
- Lors des réunions de concertation entre les CPF. Les frais de tenue de ces réunions sont à la charge de la commune.
- Lors des réunions de concertation extra-ordinaires entre les CPF. Les frais de tenue de ces rencontres sont à la charge de la commune.

A l'issue de chacune des rencontres, un compte rendu sera produit par la partie qui parraine la rencontre et transmis aux parties prenantes concernées.

- Le plan d'action de la CFC intégrera les activités d'appui aux CPF et sera pris en compte dans le budget communal.

### **Article 5 : Modalité de mise en oeuvre de la collaboration**

Un appui financier indirect sera apporté aux CPF à travers des opportunités telles que :

- La mise à disposition de la commune ou de l'exploitant, de la main d'oeuvre temporaire nécessaire pour l'exécution de quelques travaux ponctuels en forêt
- La participation à la surveillance des activités illégales dans la forêt communale.

Le plafond et la gestion de ces différents appuis financiers direct ou indirect, se feront conformément aux modalités fixées de commun accord avec la commune, à travers un document conçu à cet effet.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à partir de la date de sa signature et pour une durée de 03 ans.

Le reste des dispositions de la convention de la collaboration reste sans changement.

Fait en deux exemplaires

\_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Pour le CPF

Pour La commune

## **RÉALISATION**

### **- CTFC**

- *Bodelaire KEMAJOU*
- *Louis Bernard CHETEU*
- *Clémentine FAPA NGANKAM LETIE*
- *Schindler Jana*
- *Youssoufa MATY*
- *Appolinaire NANKAM*

## **CONTRIBUTIONS**

### **- MINFOF**

- *Délégation Régionale MINFOF/Est*
- *Vincent NDANGANG*
- *Ange OTTOU*
- *Armand ZONGANG*
- *André NARMAYE (CP/ Mindourou)*
- *Albert DOMBOU (CP/Gari Gombo)*

### **- COOPERATION FRANCAISE**

- *Vincent BELIGNE*

### **- COOPERATION ALLEMANDE: GIZ/ProPSFE**

- *Guy Merlin NGUENANG*
- *Martial NKOLO*

### **- FGSC**

- *Jean Pithagore BIYIK*
- *Paul-Honoré NZIE*

### **- CFC**

- *Elias DJOH (CFC Lomié)*
- *Alain EBALE OWONO (CFC Dimako)*
- *MONGO Mongo (CFC Messondo)*
- *James NDJOME (CFC Batouri)*

### **- ONG ET SOCIETE FORESTIERE**

- *Angèle ANKOH (PERAD)*
- *Marie ETAME KOMBI (Alpicam/Grumcam Mindourou)*
- *Ange Laure MBADI (Pallisco Mindourou)*
- *Wenceslas NOUBI (SFID Mbang)*



### **Le Centre Technique de la Forêt Communale**

Le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) est l'agence d'exécution de l'Association des communes forestières du Cameroun (ACFCam) pour la mise en œuvre du Programme d'Appui aux Forêts communales du Cameroun (PAF2C).

Le CTFC est chargé de :

- Appuyer les communes pour le classement de leur forêt communale, l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'aménagement
- Appuyer le ministère chargé des Forêts dans sa contribution aux processus de classement et d'aménagement des forêts communales
- Appuyer les communes pour l'exploitation et la mise en marché des produits de leur forêt (bois et autres ressources)
- Appuyer la création d'entreprises (communales, coopératives ou privées) pour la valorisation locale des essences (scieries artisanales, ateliers de menuiserie)
- Promouvoir les initiatives de développement local centrées sur la forêt
- Appuyer la création de forêts par plantation, en particulier grâce à des opérations de compensation carbone conduites avec des collectivités locales européennes
- Appuyer la certification de l'origine légale des bois et de gestion durable des forêts
- Former des élus et des cadres municipaux et promouvoir la gouvernance locale
- Former de jeunes ruraux aux métiers de la forêt
- Réaliser des prestations de services pour le compte des communes.
- Monter des projets et rechercher des partenaires.

Visitez notre site internet

[www.foretcommunale-cameroun.org](http://www.foretcommunale-cameroun.org)



**BESOIN DE CONSEILS ? CONTACTEZ :**

**CTFC**



Bureau de coordination 22 20 35 12  
 Antenne Est 22 24 11 37

Site internet : [www.foretcommunale-cameroun.org](http://www.foretcommunale-cameroun.org)  
 Email : [ctfccameroun@yahoo.com](mailto:ctfccameroun@yahoo.com)

**COOPÉRATION ALLEMANDE**



**giz**

**ProPSFE**  
 Bureau de coordination 22 21 06 51  
 Antenne Est 22 24 12 86

Site internet : [www.cameroun-foret.com](http://www.cameroun-foret.com)

**COOPÉRATION CANADIENNE**



Agence  
 canadienne de  
 développement  
 international

Nzie Paul-Honoré  
 Biyik Jean Pytagore 22 23 38 12